

2023-011-8.3

**Département des Côtes-d'Armor
Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE**

**Autorisation d'entreprendre des travaux
sur le Domaine Public Routier Communal**

Voie communale :	Commune de : BELLE ISLE EN TERRE
Toutes les voies communales concernées	Sur tout le territoire de la commune de Belle-Isle-en -Terre

Nom et adresse du demandeur :

**CODICOM
2, rue de la Mer
22680 BINIC – ETABLES-SUR-MER**

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage des travaux à entreprendre :

**Syndicat Mixte Mégalis Bretagne
15 rue Claude Chappe Batiment B
ZAC LES Champs Blancs
35510 CESSON-SEVIGNE**

Le Maire de BELLE-ISLE-EN-TERRE

Vu la demande du pétitionnaire en date du **25/01/2023** ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Guide Technique « Remblayage des Tranchées et réfection des chaussées » SETRA de mai 1994
et de la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005
Vu le plan joint à la demande
Vu l'état des lieux

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre sur le domaine public routier communal pour le compte du Maître d'Ouvrage concerné ci-dessus, les travaux suivants :

Sur toutes les voies communales concernées, la réalisation de travaux de branchements dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE

RESTRICTION DE CIRCULATION :

Les travaux nécessiteront une restriction de circulation qui sera définie dans le temps, la durée et dans sa nature, dès connaissance des informations remises par l'entreprise qui réalisera les travaux.

L'arrêté de circulation sera à solliciter auprès de la Mairie au moins 8 jours avant le début des travaux. Dans le cas d'une tranchée sous trottoirs se rapprocher de la commune pour la réfection définitive des trottoirs ou accotements.

RESPONSABILITE :

Les intervenants sont responsables de tous dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils devront mettre en œuvre sans délai toutes mesures nécessaires à l'intérêt et la sécurité des usagers.

EQUIPEMENTS EXISTANTS :

L'intervenant déposera en temps utile les DICT avant toute intervention.

SIGNALISATION DE CHANTIER :

La signalisation sera conforme aux textes en vigueur en matière de signalisation temporaire de chantier (18^{ème} partie-signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière). L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par manque ou défaut de signalisation.

TRANCHEES:

Sur accotement :

Le bord de la tranchée sera si possible au minimum à 1.00 m du bord de chaussée. Dans ce cas la tranchée pourra être remblayée avec les matériaux du site. Si la tranchée se situe à moins de 1 m du bord de chaussée, elle devra être remblayée avec du 0/31,5 secondaire, soigneusement compacté par couches de 20 cm d'épaisseur.

En fond de fossé : la conduite sera posée à 0.50 m du fond de fossé préalablement curé.

Sur chaussée :

Autorisation de voirie Affaire 71078502 - MODP-22005-QUILGARS- Tranchées longitudinales ou transversales : les matériaux de déblais ne seront pas réutilisés. La découpe de chaussée se fera :

par scie sur Béton Bitumineux (BB) et Grave Bitume (GB).

par découpe franche au préalable des bords de la zone sur Enduit Superficiel (ES).

- Le remblayage de tranchée ainsi que la réfection des chaussées devront être exécutés, conformément aux stipulations du guide technique édité par le SETRA en mai 1994 et de la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005.

- La structure de la chaussée sera conforme au profil en travers joint en annexe.
- *Points d'arrêt* :
 - préalablement à la mise en œuvre de la GB, le maître d'œuvre doit fournir à l'Agence Technique, la réception du support par fourniture des contrôles exécutés en cours d'exécution et de conformité de la densification (réalisés dans le cadre de PAQ).
 - FOURNITURE DES CONTROLES DE FABRICATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA GB et du BB

Traversées par fonçage ou forage pour les branchements.

⇒ remplacement des matériaux extraits au niveau du terrassement par de la GNT 0-31,5 compactée par couche de 20cm.

⇒ remise en état de la chaussée en cas de dégradations liées aux travaux ;

⇒ nettoyage du chantier en fin de journée ;

IMPLANTATION DES SUPPORTS :

- 4 mètres du bord de chaussée
- 1,5 m au dessus du niveau de l'accotement
- la validation du piquetage sur site par le représentant du gestionnaire constitue un point d'arrêt
- Protection anti végétation afin d'intégrer la problématique d'entretien des dépendances vertes par le gestionnaire
- un coffret sur un support devra être implanté à 1,50 m au dessus du terrain naturel

OUVRAGES HORS SOL :

Tout ouvrage hors sol (coffret, borne, armoire, etc..) devra être protégé ;

- une dalle en béton doit être réalisée au droit de l'ouvrage
- en élévation par des arceaux métallique, béton en élévation,... afin d'assurer une bonne visibilité pour les intervenant et intégrer les conditions d'entretien des dépendances vertes, signalé par un dispositif adapté de manière à être toujours visible pour le gestionnaire de la route et les intervenants, .

Ces dispositifs seront entretenus par le permissionnaire.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX :

Le titulaire de l'autorisation avertira par écrit le gestionnaire de la voirie de l'achèvement des Travaux ; celui-ci prendra acte. A compter de cette date, le permissionnaire est tenu responsable pendant un an de la bonne tenue des remblais et des réfections de chaussées.

En cas de danger, le service gestionnaire de la voirie pourra faire effectuer d'office les travaux nécessaires, aux frais du permissionnaire.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée **60 jours** à compter de la date prévue du démarrage du chantier (31/01/2023).

Article3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maître d'ouvrage des travaux à entreprendre

A Belle-Isle-en-Terre, le 26 janvier 2023

Le Maire-adjoint,
Bernard BROUDER



